

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA FRUQ

La présente politique s'applique à partir de l'année financière 2017-2018. Elle abroge toute politique antérieure.

Le soutien sera accordé selon le tableau qui suit. Le soutien offert tient compte de la taille de l'association et de la distance séparant son siège social de la ville de Québec.

Sur le plan opérationnel, chaque association remplit le formulaire prévu à cette fin et soumet sa réclamation à la vice-présidence à la trésorerie qui rembourse l'association jusqu'au maximum prévu dans la politique de soutien. Cette réclamation, accompagnée des pièces justificatives, indique le nom des délégués présents à l'assemblée générale et les frais encourus. Les normes et modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour de la FRUQ s'appliquent. Le montant de la *subvention distance* et le montant de la *subvention nombre de membres* sont fixées annuellement lors de l'adoption du budget.

Les réclamations doivent parvenir à la trésorière avant la fin de janvier suivant l'assemblée annuelle.

<u>Associations</u>	Distance en km de Québec	Nombre de membres	Subvention selon la distance	Subvention selon la taille	Total
ARUQAT	880	103	280 \$	55 \$	335 \$
ARUQO	450	20	143 \$	281 \$	424 \$
ARRUQAR	315	58	100 \$	97 \$	197 \$
ARRÉTS	257	74	82 \$	76 \$	158 \$
APRÈS L'UQAM	257	102	82 \$	55 \$	137 \$
APR-UQAM	257	252	82 \$	22 \$	104 \$
ARUQAC	210	66	67 \$	85 \$	152 \$
APR-UQTR	130	35	41 \$	160 \$	202 \$
ARUQTR	130	61	41 \$	92 \$	133 \$
ACRUQAM	257	73	82 \$	77 \$	159 \$
		844	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$

montant de la subvention distance

1 000 \$

montant de la subvention nombre de membres

1 000 \$